

## **Claude GRANDJEAN** **Complice de la « PDC-Connection »** **Inculpé d'atteinte à l'honneur pour ses mensonges au procès**

### **Préambule**

Il y a lieu tout d'abord de se souvenir que M. Claude GRANDJEAN, ex Conseiller d'Etat était responsable de la « justice » au moment où les crimes judiciaires ont été commis à mon encontre. Il était d'autre part le chef politique hiérarchique direct des juges d'instructions (ci-après JI) Jean-Frédéric SCHMUTZ – plaignant contre moi – et Jean-Luc MOOSER son collègue et ami de la villa voisine, qui a instruit à charge seulement, toutes les procédures contre moi.

Jusqu'en décembre 2001, Claude GRANDJEAN semble avoir été à l'extérieur des procédures criminelles précitées et c'est probablement pour cette raison qu'il avait répondu favorablement à ma proposition du 1<sup>er</sup> décembre 2001 consistant à mettre sur pied une table ronde autour de laquelle se retrouveraient toutes les parties au conflit (**Appendice 1 – Médiation truquée**).

Claude GRANJEAN m'avait reçu à deux reprises pour étudier une solution afin mettre fin à ce qui était déjà « l'affaire CONUS ». La première fois c'était en présence du juge cantonal **PDC** Pierre CORBOZ et la deuxième fois en présence du juge Cantonal Pierre KAESER, **PDC** lui aussi et membre du **Lions Club**.

Il faut se souvenir que les deux juges précités ont été dénoncés par le journal « l'Objectif » quelques mois après mon jugement en 2008, comme étant membres de la **PDC-Connection** et son réseau de « juges » et de Clubs de copinage et que les jugements rendus à l'encontre de « l'Objectif » ont été annulés...

C'est donc sur ma proposition que Claude GRANDJEAN avait organisé une médiation expérimentale qui a immédiatement avorté, puisque les protagonistes des crimes judiciaires commis à ce moment-là, ont abusé de leur autorité, ont menti et ont commis des faux dans les titres pour se disculper et garantir l'échec d'une rencontre (**Appendice 1**) qui les aurait assurément placés devant leurs responsabilités et face à la justice !

Claude GRANDJEAN avait été averti que la médiation avait été truquée par la PDC-Connection et son réseau de juges. Il avait alors pris conscience d'une part que si la médiation aboutissait, ce serait un nouveau scandale judiciaire qui éclaterait juste à la suite de l'affaire GROSSRIEDER. D'autre part il avait compris qu'afin que la **PDC-Connection** et son réseau criminel puisse continuer à opérer en toute impunité, il fallait légaliser l'organe de contrôle du pouvoir judiciaire corrompu en instaurant le « **Conseil de la Magistrature** » qui ne serait que de la poudre aux yeux pour fermer la gueule des justiciables mécontents.

Au départ de l'affaire CONUS, les protagonistes dont il est question plus haut, étaient formés du **PDC** Me Anton COTTIER – Président de la Chambre des Etats, du « juge » **PDC** Jean-Pierre SCHROETER qui a converti les mensonges de COTTIER en **fausses vérités procédurales (Appendice 2)**, du fils du juge, Me Denis SCHROETER **PDC**, associé de Me Anton COTTIER et plaignant contre moi et du JI **PDC** Jean-Frédéric SCHMUTZ qui a trafiqué la médiation pour disculper ses complices et qui a lui aussi fini plaignant contre moi au procès de 2008.

Seul Claude GRANDJEAN était alors Socialiste, mais on sait que dans le Canton de Fribourg à majorité **PDC**, aucun Magistrat fût-il socialiste, ne peut être élu sans l'assentiment du **PDC**... Claude GRANJEAN n'allait donc pas risquer sa carrière politique pour désobéissance au **PDC** et on verra plus loin qu'il s'est même montré très zélé, allant jusqu'au parjure lors de mon procès pour donner satisfaction à ses Maîtres !

Par la suite, les collusions de Claude GRANDJEAN établies dans la gestion des affirmations faites par le **Conseiller National PDC Dominique DE BUMAN, licencié en DROIT**, qui avait déclaré : « **La société fribourgeoise est complètement pourrie. Cela ne fonctionne que par les petits copains. On ne peut pas dire que tout soit nickel chez nous. Je le pense. Il faut l'assumer** »... ont fini de démontrer sa complicité lorsqu'il a classé l'affaire sans enquête sous prétexte que les excuses du Conseiller National avaient été suffisantes.

Un autre dossier auquel je collabore par mandat pourrait démontrer dans un proche avenir que le comportement de Claude GRANDJEAN dans l'affaire DE BUMAN a été un peu simpliste et me permettra d'ajouter quelques zéros à mes indemnités journalières de séquestration. De toute manière, en sa qualité de licencié en Droit, on peut difficilement imaginer que Dominique DE BUMAN s'était exprimé sans savoir vraiment ce qu'il disait, dans un moment d'égarement, comme les Autorités et son Parti ont bien voulu le faire croire. Mais ça vous le savez tous mieux que moi...

Claude GRANDJEAN était également toujours responsable de la « justice » lorsque le 17 octobre 2005 le Député Louis DUC a demandé l'ouverture d'une enquête sur « l'affaire CONUS » enquête, qui bien naturellement au Pays de la corruption et du copinage a été refusée.

## Faits

Beaucoup plus grave, à l'ouverture de mon procès qui a débuté le 23 janvier 2008, présidé par le **PDC Jean-Marc SALLIN**, Claude GRANDJEAN s'est compromis en portant contre moi de graves accusations selon lesquelles d'une part j'aurais été **l'auteur d'un vol d'escalier** dans une villa en construction et d'autre part que j'aurais également creusé **deux trous** dans une gravière **pour y ensevelir des juges ou avocats**. Claude GRANDJEAN a encore précisé que ces affirmations avaient été rapportées par mon patron d'alors M. Paul-Henry BINZ à d'autres personnes.

A peine eût-il terminé ses calomnies sous serment, j'ai demandé à mon défenseur Me BARDY qui s'est révélé avoir été complice des plaignants (**Appendice 6**), d'ajourner mon procès pour diligenter une enquête sur ces fausses accusations qui étaient d'autant plus graves dans le contexte de mon procès, que j'avais déjà été accusé par certains des plaignants d'avoir une première fois **détourné un compte** qui affichait un solde créditeur **de CHF 540'000.-** puis ensuite d'avoir gonflé mes hypothèques à concurrence de CHF 540'000.- pour ensuite faire disparaître l'argent. Toutes ces accusations mensongères se sont finalement révélées n'être que de la pure calomnie (**Appendice 2**).

En refusant de répondre à ma requête après les déclarations mensongères de GRANDJEAN, Me BARDY qui m'était commis d'office, a permis au Procureur **PDC Anne COLLIARD** et au Président **PDC Jean-Marc SALLIN** d'exercer sur moi une pression constante sur toute la durée du procès.

**Claude GRANDJEAN venait en effet de faire admettre par le Tribunal correctionnel et par toutes les parties en présence, que j'étais un dangereux individu malhonnête et voleur d'une part et capable de tuer d'autre part... !!!**

Le traître d'avocat qui me défendait a ensuite réussi à me convaincre, avant que je n'ouvre enfin les yeux sur sa réelle stratégie, que pour démontrer la fausseté des accusations de Claude GRANDJEAN, je devais m'appliquer à répondre avec gentillesse au Président, à la Procureur et aux plaignants, par des phrases courtes et que je devais éviter de défendre mon point de vue habituel. J'ai même été **contraint** de répondre au Président que j'étais pleinement satisfait du déroulement des audiences lorsque le **PDC Jean-Marc SALLIN** en est venu à me poser la question à deux reprises...

Je me demande aujourd'hui comment j'ai pu être aussi aveugle pour ne pas remarquer la manipulation dont j'étais victime.

Le 28 mars 2008, j'ai donc déposé **plainte** à l'encontre de Claude GRANDJEAN pour calomnie, subsidiairement diffamation (copie jointe en fin d'appendice).

Cette instruction a tout naturellement été confiée au JI Jean-Luc MOOSER, une attribution qui garantissait ainsi aux membres du crime judiciaire un enlèvement assuré de la plainte. D'autant plus que Jean-Luc MOOSER a usé de tous les leviers dont il disposait pour n'instruire qu'à charge contre moi et qu'ici il occulte tous les éléments qui chargent les accusés. De plus, mes différentes demandes de récusation de ce « magistrat » partial et arbitraire ont toujours été rejetées (voir aussi **Appendice 8**).

Il est important de savoir dans ce contexte, que les dénonciations de « L'Objectif » en 2008, faisaient état de procès-verbaux trafiqués et que j'ai fait les mêmes constatations dans les PV d'audiences de mon procès. On peut voir que ces faux ont été commis grâce à la **complicité sans faille de mon avocat Me BARDY (Appendice 6 – Page 4)**.

Ainsi, la preuve de ces PV trafiqués durant les audiences, ressort dans un cas précis en page 22 de l'audience de l'après-midi du 23 janvier 2008 :

« **Claude GRANDJEAN** évoque l'anecdote du **Préfet de la Veveyse** qui lui aurait fait part de ses craintes relatives au fait que Daniel CONUS aurait creusé 2 trous destinés à des avocats.

**Daniel CONUS** conteste cet épisode et Me Philippe BARDY, indigné, se lève aussitôt pour requérir l'audition **du patron de son client** afin que toute la lumière soit faite sur la prétendue dangerosité de ce dernier ».

Lors de l'audience du 23 janvier 2008, il n'a **jamais été question** que l'anecdote dont parle Claude GRANDJEAN ait été rapportée par le **Préfet de la Veveyse Michel CHEVALLEY**, ami de surcroît de l'ex Conseiller d'Etat...

**Les accusations** à ce moment-là et des témoins peuvent le confirmer **portaient sur des déclarations qui auraient été proférées par mon ex Patron de GRISONI-ZAUGG, M. Paul-Henry BINZ !**

Du reste, l'extrait ci-dessus du PV en question le confirme, puisque **le faussaire** qui a trafiqué le procès-verbal du Tribunal a **omis de changer** l'élément de la contestation qui se rapportait bien au **« patron de son client »** et non au **« Préfet de la Veveyse »...**

Il est évident que dans le monde de copinage et du crime judiciaire dans lequel nous évoluons, qu'après avoir pris conscience de la bourde de Claude GRANDJEAN, ses complices ont voulu minimiser les dégâts en s'assurant les bons offices d'un de leurs complices qu'ils n'auraient aucune peine à rallier à leurs crimes, alors qu'avec Paul-Henry BINZ toute tentative était vouée à l'échec.

Ces faux procès-verbaux admis, puisque je n'en ai eu connaissance que plus d'un mois après la fin du procès, Me BARDY ayant toujours refusé de me les transmettre, **les mensonges des faussaires du Tribunal PDC Jean-Marc SALLIN étaient de nouvelles fausses vérités procédurales.**

C'est donc à partir de là que le « JI » Jean-Luc MOOSER, bien qu'il ait été clairement informé des faits réels qui s'étaient déroulés lors de la journée du 23 janvier 2008, s'est appliqué à **entendre de faux témoins qui allaient tenter de couvrir Claude GRANDJEAN.**

### **Audition Claude GRANDJEAN**

Dans la première audition du 27 janvier 2009 de Claude GRANDJEAN, soit 10 mois après le dépôt de la plainte, celui-ci confirmait que ses déclarations au Tribunal étaient une réponse à l'intervention de Me Michel TINGUELY mentionnée en page 5 du PV du 23 janvier 2008. Or, l'intervention de Me TINGUELY était la suivante :

« Me TINGUELY demande la production d'office des dossiers civils, pénaux du Tribunal de la Veveyse relatifs à l'épisode de l'escalier concernant Daniel CONUS, décrit par Claude GRANDJEAN (10'814). Il demande que des renseignements soient pris auprès du greffe du Tribunal de la Veveyse ou de la Gruyère relatif au vol de l'escalier. Il aimerait savoir si cette affaire est vraie ».

On pourrait déduire de ce qui précède que cette affaire était donc pendante au Tribunal depuis longtemps, puisqu'un dossier semble exister au Tribunal de la Veveyse. Or, je n'ai pris connaissance de cette affaire que lors de mon procès le 23 janvier 2008... Etonnant non ? Doit-on en déduire qu'une conspiration politico-judiciaire avait été mise en place pour me nuire ?

Revenons maintenant à Claude GRANDJEAN (CG) ; Aux questions du JI « Avez-vous tenu les propos que Daniel CONUS vous reproche ? » CG a répondu « En partie ».

JI : « Est-ce bien M. **Jean-Pierre SCHROETER** qui vous a parlé de cette histoire ? » Réponse CG : « Oui, mais pas seulement lui, j'en avais entendu parler par d'autres personnes en particulier en

Veveyse. Cela doit remonter à 3 ou 4 ans avant le procès. Par la suite, j'ai entendu cette histoire de nombreuses autres personnes avec des détails. Je précise que je n'ai **pas de preuves**. Pour répondre à votre question, je n'ai jamais vu de document de condamnation notamment concernant cette affaire. Pour répondre à votre question, je ne sais pas du tout à quand remonteraient ces faits.

Il est utile de préciser que jusqu'à ce moment-là, il n'avait jamais été question de Jean-Pierre SCHROETER en rapport avec les propos calomnieux tenus par Claude GRANDJEAN. Dès lors, comment le JI Jean-Luc MOOSER a-t-il pu d'entrée de cause citer le nom de Jean-Pierre SCHROETER comme auteur de ces déclarations ? Le « juge » et les accusés ont-ils eu des contacts préalables et monté un complot ? Sont-ils entrain de manipuler les faits ? On verra plus loin que Jean-Pierre SCHROETER ne conteste pas les accusations portées contre lui.

JI : « Pour quel motif avoir parlé de cette affaire dans le cadre de cette détermination sur une expertise ? » Au moment où Claude GRANDJEAN a fait ces déclarations mensongères, il n'était nullement question au Tribunal des multiples expertises psychiatriques contradictoires rendues par le Dr SCHMIDT à la demande du JI spécial Stéphane RAEMY (ex stagiaire de Anton COTTIER).

Présenter maintenant l'intervention de GRANDJEAN dans ce contexte est une tactique du JI MOOSER pour tenter de dégager son ex supérieur politique de ses responsabilités. Ceci nous démontre aussi la complicité du JI et son arbitraire, tout comme sa partialité.

Réponse CG : Je voulais **démontrer que les affirmations de Daniel CONUS concernant son honnêteté n'étaient pas sans failles**. Il est intéressant dans le contexte de cette réponse, de prendre connaissance de mon **certificat de travail** de l'entreprise GRISONI-ZAUGG.

JI : « Qu'avez-vous dit à ce sujet au Tribunal ? » Réponse CG : Je me réfère au PV page 14, à savoir que je voulais donner un exemple pouvant mettre en doute la crédibilité de Daniel CONUS et ceci comme déjà dit, au conditionnel. **Je n'imaginai pas que ma lettre du 14 janvier 2008 serait distribuée aux avocats**. Je précise que pour ma part, je n'étais pas assisté d'un avocat lors de la séance du 23 janvier 2006.

Tout d'abord, en page 14 du PV citée plus haut, Claude GRANDJEAN déclarait : « Si j'ai fait allusion à l'épisode de l'escalier, que j'ai mis au conditionnel, c'est pour abonder dans le sens de **l'expert** et donner un exemple pouvant mettre en doute la crédibilité de Daniel CONUS ».

Tout ceci n'est qu'un mensonge de plus, puisque le 23 janvier 2008, au moment des déclarations, il n'était pas question de « l'expert » cité plus haut et encore moins des expertises psychiatriques. Il s'agit là d'une des multiples manipulations des PV d'audience du Tribunal et d'un montage convenu entre le JI Jean-Luc MOOSER et son petit copain, ex supérieur politique, Claude GRANDJEAN.

Maintenant concernant cette lettre du 14 janvier 2008, rédigée quelques jours avant l'ouverture du procès, elle nous permet de constater la préméditation de Claude GRANDJEAN et de ses complices du pouvoir judiciaire, Procureur compris, pour monter une arnaque qui dès l'ouverture du procès public, allait laisser croire que j'étais un voleur dangereux... Même le pseudo psychiatre Michel SCHMIDT lors de ses expertises, dont les avis médicaux ont changé à 180° en fonction des desideratas du JI spécial Stéphane RAEMY ou du Président **PDC** Jean-Marc SALLIN, s'était prêté à ce crime prémédité !

De plus, Claude GRANDJEAN nous dit clairement qu'il n'avait pas imaginé que cette lettre serait remise aux avocats. Donc les intentions des auteurs de ce crime étaient d'agir en petits copains, comme ils ont toujours eu l'habitude de le faire, sans que la partie concernée ne puisse se défendre. Ils ont tenté là de faire passer leurs mensonges hideux en de nouvelles fausses vérités procédurales et ça a marché, puisque tout au long du procès j'ai été un personnage dangereux aux yeux des différents intervenants. Seul le témoignage de mon ex épouse (**Appendice 6**) a démontré qu'au contraire je n'étais pas quelqu'un de violent. Et pourtant, dans leur harcèlement au cours de l'interrogatoire, combien de fois n'ont-ils pas tenté de lui faire dire que j'étais violent et dangereux, ce qu'elle a fermement démenti !!!

Poursuivons maintenant avec l'audition de Claude GRANDJEAN ; Question du JI : « S'agissant du montant de CHF 600.- que Daniel CONUS aurait versé au propriétaire de l'escalier volé ? »

Réponse de CG : « *Je n'ai jamais articulé de chiffre car je l'ignorais* ». Pourtant, à la lecture de la lettre du 14 janvier 2008 dont mon avocat avait reçu copie mais que je n'ai jamais obtenue, il était bien question de ces CHF 600.-.

Ceci nous permet de constater un autre faux que tentent de commettre les « magistrats » fribourgeois. Dans une audition du 30 juin 2009 à **14.15 H**, le JI MOOSER avait convoqué Claude GRANDJEAN et moi-même à ce sujet.

Outre de savoir pourquoi je ne voulais pas signer mes PV d'auditions, deux questions seulement m'ont été posées lors de cette audition et aucune question à Claude GRANDJEAN.

Première question du JI : « *Prétendez-vous que la lettre de Claude GRANDJEAN du 14 janvier 2008 a été trafiquée ?* » Réponse DC : « *Si le montant de CHF 600.- ne figure pas dans la lettre c'est qu'elle a été trafiquée* ».

Deuxième question du JI : « *D'où avez-vous entendu ce montant de CHF 600.- ?* »

Réponse DC : « *Au procès à Fribourg, en rapport avec la lecture de cette lettre du 14 janvier 2008* ».

Cette courte audition nous démontre que Claude GRANDJEAN et son avocat Me MAURON, avec la complicité du JI Jean-Luc MOOSER, ont voulu, avant l'audition de **15.00 H** s'assurer que je n'avais pas reçu copie de cette lettre. En bon traître, il est clair que mon avocat Me BARDY n'allait pas me la remettre! Mais d'autres témoins présents dans la salle ont entendu citer ces CHF 600.-.

Parenthèse terminée, reprenons l'audition de Claude GRANDJEAN du 27 janvier 2009 ; Question du JI : *Avez-vous fait des déclarations concernant le fait que Daniel CONUS aurait creusé des trous à l'aide d'une pelle mécanique dans une gravière pour y ensevelir deux juges ou avocats ?* Réponse CG : « *Oui, j'ai fait ces déclarations lors de la séance du Tribunal. J'ai fait ces déclarations lorsque le Tribunal a abordé la dangerosité de Daniel CONUS* ».

C'est faux encore une fois, puisque les déclarations en question de GRANDJEAN ont été faites lors de l'intervention de Me Michel TINGUELY, alors qu'il n'était pas du tout question de ma « dangerosité ». Pure manipulation de Claude GRANDJEAN et de son complice le JI Jean-Luc MOOSER.

Question du JI : « *Qui vous a rapporté ces faits ?* » Réponse CG : « *C'est le Préfet actuel de la Veveyse, Michel CHEVALLEY qui m'avait téléphoné alors que j'étais en fonction pour me dire qu'il commençait à avoir peur et m'avait rapporté ces faits. Le Préfet doit pouvoir dire qui lui a rapporté ces faits mais il ne doit en tout cas pas s'agir de la personne mentionnée par Daniel CONUS, à savoir Paul-Henry BINZ. Je vous renvoie à la p. 22 du PV du 23.01.2008* » Cité plus haut en première partie de la page 3 du présent appendice.

### **Audition Michel CHEVALLEY**

Suite à cette audition, le Préfet de la Veveyse a été entendu dans une audition du 30 juin 2009 à **15 H**.

JI à Michel CHEVALLEY (MC) : « *Vous-même avez-vous eu des litiges avec Daniel CONUS ?* »

Réponse de MC : « *Personnellement non. On s'est rencontrés à plusieurs reprises à mon bureau à Châtel. La première fois que j'ai entendu parlé de lui, c'était par feu Anton COTTIER qui était en soucis pour son intégrité corporelle et celle des siens car Daniel CONUS tournait autour de son domicile* ».

*Le Juge d'instruction relit les déclarations faites par Claude GRANDJEAN lors de l'audience du Tribunal de la Sarine le 23 janvier 2008.*

Question du JI : « *Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?* » Réponse MC : « *C'est parfaitement exact. J'avais évoqué ce « on dit » avec Claude GRANDJEAN alors Conseiller d'Etat* ».

Question du JI : « *d'où le tenez-vous ?* » Réponse MC : « *Je ne peux pas répondre à cette question, j'ai essayé de me rappeler, j'ai même fait quelques téléphones, j'en ai également parlé avec mon Lieutenant de Préfet qui avait également entendu parler de cette histoire. Je n'ai hélas pas davantage de précisions.*



Questions du JI : « Est-ce que cela pourrait être M. BINZ, ancien employeur de Daniel CONUS, qui vous en aurait parlé ? Réponse MC : En aucun cas. Pour répondre à votre question, je connais M. BINZ mais je ne l'ai pas rencontré durant cette période. Contrairement à M. Pascal DOUTAZ, responsable de l'entreprise GRISONI que j'ai contacté mais qui m'a dit que ce n'était pas lui qui avait fait état de cette remarque.

Question du JI : « Dans quelles circonstances avez-vous fait part de cette rumeur à Claude GRANDJEAN ? » Réponse MC : « Celui-ci m'avait rendu visite à mon bureau et m'avait fait part de quelques préoccupations qu'il avait alors et plus particulièrement avec Daniel CONUS ».

Intervention de Claude GRANDJEAN : « Je confirme avoir rencontré Michel CHEVALLEY dans son bureau. Je précise cependant que la première fois que j'ai parlé de cette affaire avec le Préfet, c'était au téléphone, quelques mois auparavant. Il m'avait précisé qu'il ne pensait pas qu'il pouvait être dangereux. Il m'a dit qu'un supérieur de M. CONUS qu'il (le Préfet) avait rencontré, sauf erreur au Tivoli, lui avait dit qu'il se posait des questions dans la mesure où Daniel CONUS aurait creusé deux fosses pour des avocats et/ou des juges. Tout ceci a été ensuite confirmé lors de l'entretien que j'ai eu avec le Préfet quelques mois plus tard ».

Question du JI : « Qu'en dites-vous ? » Réponse MC : C'est tout à fait exact. J'ai rencontré par hasard M. DOUTAZ au Tivoli. Nous avons partagé un café. Sauf erreur nous avons évoqué Daniel CONUS car c'était d'une brûlante actualité. Je n'ai pas souvenir que M. DOUTAZ m'ait parlé de ces fosses. C'est la raison pour laquelle je lui ai demandé ultérieurement s'il m'avait parlé de ces fosses et il m'a toujours répondu négativement ».

Intervention de Claude GRANDJEAN : « Je n'ai jamais parlé du patron de Daniel CONUS. Je ne le connaissais pas. J'ai vu son nom pour la première fois dans la plainte dirigée contre moi par Daniel CONUS. Ce qui m'a beaucoup surpris, c'est que Daniel CONUS parle de son patron M. BINZ que je ne connaissais pas. **Ce qui m'a troublé davantage**, c'est qu'il cite dans la même lettre le montant de **CHF 600.- que j'aurais articulé** alors que je n'ai jamais articulé le moindre chiffre ».

Etrange... Michel CHEVALLEY n'a aucune idée de qui lui a transmis ces informations, mais il est certain que ce n'est pas Paul-Henry BINZ. Cette déposition pue le complot. **Quand MC a oublié son scénario**, c'est GRANDJEAN qui intervient pour lui rafraîchir la mémoire et lui rappeler une rencontre au Tivoli etc.

On est en droit de se poser des questions légitimes quant à la complicité du Préfet Michel CHEVALLEY introduit dans l'instruction contre Claude GRANDJEAN suite à un faux dans les titres commis lors du traficotage du PV d'audience du 23 janvier 2008 (réf. Page 3) **qui ne se souvient de rien mais qui confirme tout ce que lui dicte l'ex Conseiller d'Etat**. La question se pose si Michel CHEVALLEY ne s'est pas rendu coupable au sens des Art. 304, 306 et 307 CP, auquel cas il doit être poursuivi d'office.

### **Audition Jean-Pierre SCHROETER (JPS)**

**Cité par le JI** Jean-Luc MOOSER lors de l'audition de Claude GRANDJEAN du 27 janvier 2009, c'était la première fois que j'entendais parler de Jean-Pierre SCHROETER comme auteur des calomnies portées à mon encontre.

La première audition de Jean-Pierre SCHROETER s'est déroulée de 30 juin 2009 à 15.30 H.

*Je JI relit le courrier de Claude GRANDJEAN du 14 janvier 2008 au Président du Tribunal de la Sarine concernant le rapport d'expertise psychiatrique de Daniel CONUS. Le JI relit les déclarations faites à ce sujet par Claude GRANDJEAN lors de son audition du 27.01.2009 par le JI (Page 3 – dernier § ci-dessus).*

Question du JI : « Que dites-vous de cela ? » Réponse JPS : « Daniel CONUS avait ouvert une action en divorce en décembre 1994 devant le Tribunal de la Veveyse. Les choses se sont bien passées durant un certain temps. Elles se sont gâtées du moment que Mme CONUS a demandé une augmentation de sa pension. Il y a eu une instruction pénible le 15.05.1996 devant le Tribunal civil. J'ai eu la faiblesse de laisser parler Daniel CONUS trop longtemps. Par la suite, il a prétendu qu'il n'avait pas pu s'exprimer. – Faux, voir **Appendice 3**, j'ai été interdit de parole lors de l'audience du 9 janvier

1996 où il était question de définir les acquêts et du compte imaginaire de CHF 540'000.- – Vers la fin de l'année 1996, **on** m'a dit qu'il rouspétait car il avait appris que mon fils travaillait dans l'étude de l'avocat de son épouse. Je me suis aussitôt récusé, sans qu'on me le demande. . – Faux, le soir même de l'audience du 9 janvier 1996 précitée, j'ai constaté sur le papier entête de Me COTTIER, que figurait le nom de Denis SCHROETER. J'ai alors immédiatement téléphoné au « juge » pour connaître leur lien de parenté et c'est là que j'ai appris qu'il s'agissait de son fils. Je l'ai alors sommé de se récuser mais il n'en a rien fait. A ce jour, à ma connaissance, il n'y a jamais eu de récusation formelle et le « juge » Jean-Pierre SCHROETER ment une fois de plus – Par la suite, Daniel CONUS est devenu de plus en plus agressif. Il m'écrivait des lettres dont il envoyait des copies à différentes personnes. Il prétendait vouloir mener un juste combat de « l'honnête petit ouvrier » contre ces « magistrats malhonnêtes et corrompus ». Ces propos ont été propagés dans la région et cela m'a valu une série de réactions de personnes qui le connaissaient bien. J'ai reçu de nombreux appels de gens que je connaissais ou d'inconnus. **On** me disait que Daniel CONUS ne pouvait pas se prétendre honnête comme **on** le disait (voir certificat GRISONI-ZAUGG en fin de document). **On** m'a rapporté passablement de faits. Généralement, **on** me disait qu'il avait pu construire plusieurs maisons sans avoir à payer bien cher les matériaux nécessaires. **Une personne membre du Tribunal** depuis longtemps m'a dit un jour qu'au cours d'une réunion, sauf erreur avec des entrepreneurs, **on** lui avait dit que Daniel CONUS avait besoin d'un escalier en pierres artificielles pour l'une de ses constructions et qu'il s'était permis d'aller le charger dans l'entreprise LEVA à Corbière. Je ne connais pas cette entreprise. **Cette personne** a ajouté que lorsque M. LEVA s'est rendu compte de la disparition de l'escalier, il suspecta Daniel CONUS et se rendit sur son chantier où il reconnut son escalier déjà posé. Toujours d'après **cette personne**, M. LEVA exigea de Daniel CONUS le paiement immédiat du prix majoré de cet escalier pour couvrir ses frais supplémentaires, faute de quoi, il démolirait l'escalier. **Cette personne** ajouta que Daniel CONUS se serait immédiatement exécuté. Je n'ai entrepris aucune vérification.

Question du JI : « Pouvez-vous évaluer à quelle période le membre du Tribunal vous a rapporté ces faits ? » Réponse JPS : « Non, je peux dire que **c'était un des meilleurs juges de mon Tribunal**. J'étais convaincu qu'il me disait la vérité. Je ne préfère pas dévoiler son identité afin de protéger sa famille ».

Question du JI : « A quelle occasion en avez-vous parlé à Claude GRANDJEAN ? » Réponse JPS : « J'étais constamment harcelé par Daniel CONUS. Tant que j'habitais Châtel-St-Denis, je n'ai pas réagi. Nous avons déménagé à Fribourg en septembre 2003. Le harcèlement a continué et j'ai été amené à déposer, sauf erreur, 9 plaintes dont 7 ont déjà été jugées. Daniel CONUS a entrepris contre moi toute une série d'actions. Cela a commencé par une pétition au Grand Conseil. Il a déposé plainte pénale contre moi qui a été instruite par le Juge spécial WUILLERET. En mai 2003, il a introduit une demande d'indemnité de CHF 995'000.-. J'ai été appelé à me déterminer et le Conseil d'Etat a rejeté cette demande le 21.10.2003. Il m'est arrivé d'avoir une ou deux fois des contacts avec le Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN au sujet des démarches de Daniel CONUS. Je précise que Daniel CONUS était très habile pour amener du crédit sur ses déclarations. Sa mission d'honnête petit ouvrier » revenait régulièrement. Et il y avait bien des journalistes qui se laissaient ferrer. J'ai estimé devoir attirer l'attention de Claude GRANDJEAN sur **les éléments que je viens de dire pour contester l'honnêteté de Daniel CONUS** ».

Incroyable mais vrai ! Pour les « magistrats » fribourgeois et leurs complices politiciens, il suffit d'échafauder une stratégie basée sur les déclarations de « **On** », pour justifier des accusations abjectes à l'encontre d'un Citoyen honnête et d'utiliser ensuite son autorité abusive pour bénéficier des services complaisants de **ses collègues** afin de faire condamner pénalement le Citoyen tombé dans leurs arnaques. On ajoute à cela la complicité du « **meilleur des juges** » et on a la **panoplie des parfaites racailles** chargées de rendre la « justice » dans notre Canton.

**C'est grâce à cette justice là que je suis séquestré abusivement depuis 16 mois à ce jour !**

Suite aux déclarations de J.-P. SCHROETER, M. Marius LEVA (ML) a été auditionné le 02.03.2010. Cette audition n'a apporté aucun élément constructif à l'enquête. Il est vrai que les questions posées étaient complètement à côté de la plaque pour veiller à ne pas incriminer les protagonistes et que j'ai été remis à l'ordre quand j'ai voulu contester la manière de conduire la procédure.

L'audition de Paul-Henry BINZ (PHB) a quant à elle été plus intéressante et dénote bien de la complicité du JI Jean-Luc MOOSER avec les inculpés.

Question du JI: « *Avez-vous entendu parler du fait que Daniel CONUS aurait creusé des trous à l'aide d'une pelle mécanique dans une gravière afin d'y ensevelir deux juges ou avocats* ».

Réponse PHB : « *Non* ».

La bonne question aurait été : Avez-vous dit au Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN, que Daniel CONUS aurait creusé des trous à l'aide d'une pelle mécanique dans une gravière afin d'y ensevelir deux juges ou avocats. Mais bien sûr, posée de cette manière, Claude GRANDJEAN aurait très certainement été exposé une nouvelle fois à une plainte pénale.

L'audition a duré 10 minutes et les autres questions étaient insignifiantes.

Face à l'audition du « juge » Jean-Pierre SCHROETER citée plus haut, on doit se demander pourquoi le JI Jean-Luc MOOSER s'obstine à ne pas élargir ses auditions aux personnes citées par les « inculpés », à savoir par exemple le « propriétaire de la villa » dont avait parlé Claude GRANDJEAN dans sa déposition le 23 janvier 2008 à mon procès, propriétaire à qui j'aurais même versé un dédommagement de CHF 600.-.

Pourquoi il n'entend pas toutes ces personnes regroupées sous la dénomination de « **On** » ou encore pourquoi il n'ordonne pas l'audition du « **meilleur des juges** ».

Ce comportement du JI Jean-Luc MOOSER dénote combien il est directement impliqué et complice des inculpés dans cette affaire. Son acharnement à faire traîner la procédure pour **parvenir à la prescription**, alors que l'ordonnance de renvoi devrait déjà avoir été rendue, en est un autre signe éloquent.

Ainsi, quand je demande la récusation de MOOSER et qu'elle est rejetée jusqu'au Tribunal Fédéral... ceci démontre aussi à quel point l'Etat de Droit non seulement dans notre Canton, mais jusqu'au niveau de **la plus haute Cour du Pays**, est gangrené par des racailles qui pratiquent l'abus d'autorité systématique au sein d'une corporation politico-judiciaire dès lors imperméable.

Suite à ma plainte du 21 mars 2011 à l'encontre du JI Jean-Luc MOOSER pour « Dénî de justice », le Procureur général Fabien GASSER m'a répondu que le déni de justice n'existant pas, seule pourrait entrer en considération celle d'entrave à l'action pénale. Qu'en outre il ressort du dossier que le « procureur » MOOSER a agi sans désespérer en observant des délais raisonnables, mais qu'il a dû accorder une prolongation de délai à Jean-Pierre SCHROETER dont l'état de santé ne permet pas de répondre actuellement aux impératifs d'une procédure pénale.

J'ai ainsi répondu le 12 avril 2011 par une **demande de disjonction des plaintes** à l'encontre des deux inculpés Claude GRANDJEAN et Jean-Pierre SCHROETER mais bien évidemment, aucune suite n'y a été donnée. Réagir conduirait Claude GRANDJEAN devant un Tribunal et ce n'est pas ce que souhaitent ses complices des pouvoirs politico-judiciaire.

Quant à **Jean-Pierre SCHROETER**, même au bénéfice d'un certificat médical et pour autant qu'il ne soit pas de complaisance (réf. aux expertises psychiatriques du Dr. SCHMIDT – **Appendice 8**), il n'est certainement pas dans un état qui l'empêcherait de répondre à des questions à son domicile par commission rogatoire. **Dans les procédures où il est plaignant contre moi il se porte à merveille et dans celle dont il est inculpé il bénéficie d'un certificat médical pour mener la procédure à prescription... C'est un peu gros non ?**

## **Conclusion :**

Complot, copinage, manigances, mensonges, menaces, abus d'autorité, violation du Droit, etc. telles sont aujourd'hui les valeurs que privilégient les Autorités politique et judiciaire du Canton de Fribourg. Comme l'a dit une fois le **Conseiller National PDC Jacques NEIRYNCK**, **les tribunaux ne sont pas là pour rendre la « justice », ils sont là pour faire régner l'ordre (sic !)**.



Cette philosophie d'un Législateur fédéral **PDC**, est d'une part contraire à notre Constitution Fédérale mais elle est surtout contraire aux bases fondamentales de l'éthique et de la morale.

Faire régner l'ordre ne signifie pas séquestrer un Citoyen depuis plus de 500 jours actuellement, pour couvrir des escroqueries commises par des avocats dont les juges sont complices. Faire régner l'ordre ne signifie pas non plus donner à une Nomenklatura locale l'opportunité d'abuser de moyens légaux pour escroquer et priver de sa liberté un honnête Citoyen. Et enfin, faire régner l'ordre ne signifie pas davantage pisser sur les Droits Constitutionnels de ses Concitoyens à des fins d'intérêts personnels !

Et quand je dis pisser sur les Droits Constitutionnels des Citoyens, la preuve en est aujourd'hui donnée par un article de la Liberté du 3 juin 2011 (**article annexé**) dans lequel il ressort clairement que la séparation des pouvoirs est totalement inexistante et que les Partis politiques sermonnent les juges pour leur expliquer comment « juger »...

Si c'est là, la définition que vous donnez à l'idée de rendre la justice, alors vous confirmez que l'Etat de Droit est mort et que vous avez instauré une Dictature.

Si tel est le cas, en regard des mouvements Citoyens qui ont motivé les «révolutions du Jasmin », peut-être n'avez-vous pas choisi la bonne époque, car à l'instar des dictateurs déchus, vous tous qui ordonnez le maintien de mon séquestre et l'étouffement des crimes dont j'ai été et suis encore Victime, vous allez devoir assumer vos responsabilités.

J'ai d'ores et déjà soumis des propositions d'arrangements, vous seriez bien inspirés de les adopter avant d'être déchus !

~~~~~

Gorgier, le 8 juin 2011

# Implication de la « PDC-Connection » dans l'affaire Daniel CONUS

**Anton COTTIER**  
Prés. Conseil des Etats  
**PDC**

Complicité avec le Juge SCHROETER par stratégies mensongères. Ils ont fait annuler les arrangements notariés du couple CONUS et détourné ainsi par cette manœuvre, des dizaines de milliers de francs dont les pensions alimentaires, faisant de cette procédure une affaire criminelle !

Francine DEFFERARD  
Vice présidente **PDC**  
Juge Cantonale

Isabelle CHASSOT  
Conseil d'Etat – Conciliation  
**PDC**

Claude GRANDJEAN  
Conseil d'Etat – Justice Police  
Faux témoignage sous

## Justice – 1<sup>ère</sup> instance

Jean-P. SCHROETER / **PDC**  
Juge divorce avec COTTIER

Pascal L'HOMME / **PDC**

Michel MOREL / **PDC**  
5 jours ferme sans avocat

Denis SCHROETER / **PDC**  
Fils Juge / Associé COTTIER

Philippe VALLET  
Juge du divorce (2<sup>e</sup>)

Louis SANSONNENS / **PDC**  
Plainte / Fils stag. COTTIER

Eric BOSCHUNG / **PDC**  
Greffier / Préposé OPF

Jean-Marc SALLIN / **PDC**  
Lions Club / 3 ½ ans ferme

## Tribunal Cantonal

Hubert BUGNON / **PDC**  
Vice-Prés. Lions Club

Pierre KAESER / **PDC**  
Conciliation GRANDJEAN  
Lions Club

Pierre CORBOZ / **PDC**  
Conciliation GRANDJEAN

Adrien URWYLER / **PDC**  
Juge confirme condamn.

Francine DEFFERARD  
Vice présidente **PDC**  
Juge Cantonale

Anne COLLIARD /  
**PDC** - Procureur  
Requis 4 ½ ferme

## Juge d'Instruction

Jean-Frédéric SCHMUTZ  
Médiation truquée

Jean-Luc MOOSER / **PDC**  
Candidat Procureur général

Stéphane RAEMY / **PRD**  
JI Spécial – Radical élu par **PDC**  
Ex Stagiaire d'Anton COTTIER

Membre du Lions Club Fribourg Ln'G tenu d'entretenir des liens d'amitié avec les membres du monde entier, sachant que les juges SALLIN – BUGNON – KAESER sont également membres du Lions Club...

## Conseil (contesté) de la « Magistrature »

Dominique MORARD / **PDC**  
Président / Avocat m'a trahi

SCHMUTZ Jean-Frédéric  
Médiation truquée

CHEVALLEY Michel **UDC**  
Faux témoignage en faveur de  
GRANDJEAN / Parjure

Pierre CORBOZ / **PDC**  
Juge Cant. / Ami Grandjean

Anne COLLIARD / **PDC**  
Proc. / Requis 4 ½ ferme

Daniel Conus  
Les Aubépins 86 A  
1624 Grattavache

**Recommandé**  
Conseil d'Etat  
Par son Président M. CORMINBOEUF  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Grattavache, le 28 mars 2008

**Concerne : Plainte pénale pour calomnie, subsidiairement diffamation contre  
M. Claude GRANDJEAN - Rte de Montimbert 107 - 1618 Châtel-St-Denis**

Madame, Monsieur,

Lors de la première journée d'audience de mon procès au Tribunal de la Sarine à Fribourg, le 23 janvier 2008, M. Claude GRANDJEAN, en qualité de plaignant, a déclaré sous serment, en public et devant la Presse, les affirmations suivantes :

1. Que quelqu'un lui avait affirmé que Daniel CONUS aurait volé un escalier dans une maison en construction. Ceci en allusion au fait que je construisais à l'époque des villas pour mon compte.

Il a ajouté que j'aurais versé la somme de CHF 600.- au propriétaire de l'escalier volé, lorsque ce dernier a découvert que j'aurais été l'auteur de ce vol. Ce versement aurait été acquitté afin que le propriétaire ne dépose pas une plainte pénale à mon encontre.

2. Le Patron de l'entreprise qui m'emploie depuis près de 40 ans, M. Paul-Henri BINZ aurait également affirmé à certaines personnes, que j'aurais creusé deux trous à l'aide d'une pelle mécanique, dans la gravière où je travaillais, dans le but d'y ensevelir deux juges ou avocats...

Ces affirmations de M. GRANDJEAN sont fausses et en les rapportant sous serment, publiquement et devant la Presse, l'intéressé a réalisé l'Art. 174, subsidiairement l'Art. 173 CP relatifs à la calomnie ou diffamation.

Pour terminer et au vu de ma demande de récusation des autorités judiciaires fribourgeoises, dont le recours est actuellement pendant à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, sous la référence « Requête N° 31732/07 - Conus c. Suisse », vous comprendrez que je refuse que cette plainte soit administrée par vos juges d'instructions en titre qui ne peuvent pas me garantir une instruction impartiale et non arbitraire. Mon

récent procès à d'ores et déjà prouvé l'acharnement de la corporation judiciaire contre moi.

Dès lors, à partir du moment où vous aurez mis en place une infrastructure judiciaire qui garantira la préservation de mes Droits constitutionnels, je me tiendrai à disposition de l'organe compétent pour une audition ou pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

D. Conus

Copie à : M. Louis Duc, Député, Forel  
Chancellerie d'Etat à l'attention de l'ensemble des Député(e)s  
Me Philippe Bardy

Annexes : Recours CEDH et complément





## GRISONI-ZAUGG SA

ROUTES • GÉNIE CIVIL • BÂTIMENTS • ENTREPRISE GÉNÉRALE

Monsieur  
**CONUS** Daniel  
Les Aubépins 86A  
1624 **GRATTAVACHE**

### CERTIFICAT DE TRAVAIL

Par la présente, nous confirmons que Monsieur Conus Daniel, né le 29 août 1949, a débuté dans notre entreprise le 1<sup>er</sup> juillet 1970. Il accomplit actuellement sa 37<sup>ème</sup> année de service au sein du Groupe Grisoni.

De par ses capacités de polyvalence, Monsieur Conus a occupé dans notre entreprise différents postes de travail, dont celle de chauffeur de camion, puis de machiniste. Tenant compte de ses qualités d'organisation, nous lui avons confié plusieurs activités spécifiques, telles que la responsabilité de la gravière de Bendes, ou encore actuellement la responsabilité de la gravière de Villarbeney avec la gestion d'une installation de traitement de gravier.

De par ses excellentes capacités et connaissances professionnelles, il s'est toujours acquitté des tâches qui lui ont été confiées de manière très satisfaisante et faisant preuve d'une conscience professionnelle exemplaire. Nous tenons à relever également sa ponctualité ainsi que sa serviabilité qui sont appréciées aussi bien par ses collègues que par ses supérieurs hiérarchiques.

Nous le remercions sincèrement pour le travail de qualité qu'il accomplit.

Ainsi fait à Bulle, le 1<sup>er</sup> février 2007 ws

**GRISONI-ZAUGG S.A.**



E-mail: [vevey@grisoni-zaugg.ch](mailto:vevey@grisoni-zaugg.ch)

AVENUE DE GILAMONT 21  
CASE POSTALE 476  
1800 VEVEY 1

[www.grisoni-zaugg.ch](http://www.grisoni-zaugg.ch)

TÉL. 021 925 32 32  
FAX 021 925 32 33  
TVA N° 139 869

